

montagnes et les villages de Guerrero au cours des années 70 et au début des années 80. Vingt et une autres disparitions ont eu lieu en 1995, principalement au Chiapas et à Veracruz, la plupart des personnes disparues étant membres de diverses organisations indiennes, paysannes et politiques. Quatre autres cas se sont produits dans le Guerrero et un à Sinaloa et concernaient deux enseignants, deux paysans et un homme d'affaires.

Vingt-quatre cas de disparition nouvellement signalés, qui se sont produits dans le Guerrero, le District fédéral, le Chiapas et à Morelos, ont été transmis au gouvernement. Les victimes étaient des paysans, des enseignants, des membres d'organisations ethniques de paysans et de défense des droits de l'homme, un militaire et des personnes ayant des liens avec le parti d'opposition légalement reconnu, le Partido de la Revolución Democrática (Parti de la révolution démocratique) (PDR). L'armée a été signalée comme responsable dans neuf cas, la police judiciaire de l'État de Guerrero dans six cas, celle du District fédéral dans cinq cas, celle de l'État de Morelos dans un cas, des membres du groupe paramilitaire « les gardes blancs » et des agents en civil dans trois cas. Sept de ces cas ont été élucidés, les sources d'information ayant fait savoir que six personnes avaient été remises en liberté et qu'une était en prison.

Le Groupe de travail a fait état des préoccupations exprimées à propos de l'augmentation du nombre de cas de disparition « brève ». Nombre de ces cas seraient dus à des opérations anti-insurrection menées par l'armée et par la police, en particulier dans le Chiapas et le Guerrero. Les prisonniers se trouveraient dans des lieux de détention inconnus et lorsque des membres de leur famille ou d'organisations non gouvernementales tentaient de s'informer auprès de l'armée ou de la police, il leur serait répondu qu'on ne savait rien d'eux. Certaines des personnes disparues qui ont été ensuite remises en liberté auraient déclaré qu'elles avaient été victimes de mauvais traitements et d'actes de torture pendant qu'elles étaient au secret. D'autres auraient été sommées de ne dire à personne ce qui s'était passé. Des sources d'information ont indiqué que la participation grandissante des forces armées au maintien de la sécurité avait des incidences négatives sur la situation des droits de l'homme et que l'impunité totale dont jouissaient les auteurs avait conduit à un état d'anarchie propice aux disparitions forcées. Par ailleurs, il n'y a au Mexique aucune loi nationale interdisant expressément les disparitions forcées.

Le gouvernement a fourni des renseignements sur 54 cas de disparition qui lui ont été transmis par le Groupe de travail. Il a indiqué, dans huit cas, que les personnes en question étaient vivantes et en liberté; dans deux cas, que les personnes intéressées étaient en détention; dans 30 cas, que l'enquête se poursuivait; dans 14 cas, que les enquêteurs avaient eu maille à partir avec un groupe d'habitants armés d'Ocosingo au Chiapas, qui les avaient menacés et contraints de quitter la région, d'où la difficulté de poursuivre l'enquête sur place.

En indiquant que de nouveaux cas continuent d'être signalés, le Groupe de travail a insisté sur l'urgence qu'il y a à prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour prévenir et éliminer les actes conduisant à des disparitions forcées. Le Groupe de travail a tenu également à faire ressortir la nécessité de prendre des mesures plus efficaces pour faire la lumière sur les cas dits « anciens », ceux qui remontent aux années 70, et a rappelé au gouvernement mexicain sa responsabilité de mener des enquêtes approfondies et impartiales sur les cas de disparition forcée tant qu'on ne connaît pas le sort réservé aux victimes.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, par. 12, 13, 14, 15, 17, 29, 30, 32, 36, 39, 40, 48, 49, 57, 60, 61, 65, 68, 70, 72; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 260-282)

Le Rapporteur spécial continuait à recevoir des renseignements sur des cas de harcèlement, des menaces de mort et des actes d'intimidation dont ont été victimes des défenseurs des droits de l'homme, des dirigeants d'organisations autochtones, des membres de partis politiques, en particulier du PRD (Parti de la révolution démocratique) et des membres de communautés religieuses. Le Rapporteur spécial a affirmé que plusieurs sources ont fait état de la passivité des autorités devant ces actes et ont en outre signalé que des paysans avaient fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation, dans le cadre d'opérations contre la guérilla, en particulier dans la zone de la Sierra Madre de Chiapas, dans les communes d'Angel Albino Corzo et la Concordia. Le Rapporteur spécial a aussi reçu des renseignements sur des lynchages.

Les personnes suivantes ont reçu des menaces de mort de la part des membres de la police ou des forces de sécurité : des membres et dirigeants de l'Organisation paysanne de la Sierra del Sur (OCSS), le président de la Coordination des organisations non gouvernementales pour la paix (CONPAZ) dans le Chiapas et d'autres membres de cette organisation, les enfants d'une famille lesquels ont été témoins de la mort des membres du PRD par deux individus apparemment liés aux autorités locales, une femme et sa famille, à la suite d'une plainte qu'elle a déposée pour le viol de sa fille âgée de 16 ans. Au sujet de ce dernier cas, le rapport a indiqué que l'adolescente s'est suicidée par la suite.

Le Rapporteur spécial a reçu d'autres allégations concernant, notamment : le meurtre d'un homme par la foule, il a été accusé d'avoir assassiné l'épouse d'un membre de la communauté; des décès des personnes qui étaient en garde vue; des meurtres commis par des membres de l'armée; des meurtres des membres du PRD par des hommes non identifiés qui seraient liés aux autorités locales; des meurtres attribués aux membres du PRI ou à des personnes agissant sur ordre d'un membre ou des membres du PRI; un meurtre apparemment sur ordre du maire d'une municipalité.